

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le huit août deux mil dix-neuf, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Yves, Maire.

Membres en exercice : 12

Présents :

HENRY Yves, GIROUX Bernard, MARTIN Rémi, VISTE Christian, OLIVIER Stéphane, BERNARD Sonia, DOURNEL Monique, EUSTACHE Gilbert, HAMEL Karine, HERTZ Didier, VASTEL Guy.

Pouvoir :

Absent excusé : MOUCHEL Jean-Marie

Secrétaire de séance : HAMEL Karine

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 34

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 17 juin 2019

DENOMINATION PARCELLE A 1031

Lors du conseil municipal du 17 juin dernier, la parcelle A 1031 a été transférée dans le domaine public routier communal.

Or , cette voie ne porte pas de nom.

Pour information, actuellement, au cadastre, la parcelle est dénommée « Le clos de l'école ».

Afin de l'intégrer dans le « Numérué » de la Commune, un nom doit lui être attribué.

Le Numérué est une procédure qui permet de cartographier précisément les voies communales, d'harmoniser leur type et leur nom et d'attribuer une numérotation à chaque maison ou immeuble, selon un système numérique (ou métrique) : pair (côté droit) et impair (côté gauche).

Sans désignation et numérotation officielles, la localisation des habitants est source de confusion et pose des problèmes. Par conséquent, ce système facilite :

- la bonne identification des habitants,
- la rapidité d'intervention des secours ou du médecin de garde,
- le bon acheminement du courrier et des colis,
- la réussite des opérations de recensement,
- la mise à jour de la liste électorale,
- le déplacement des personnes qui ne connaissent pas la commune,
- la cartographie de la commune, notamment pour établir un plan de ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer cette voie « chemin des Ecoles ».

ECLAIRAGE PUBLIC : ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite l'installation d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit, par ailleurs, être accompagnée d'une information de la population et d'une signalétique spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que l'éclairage public (sur la RD 650, au lotissement des Closets et la rue des Chasses) sera interrompu entre 23 heures et 06 heures. Il charge le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de la mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les parcelles A 194, 190p, 195, 198, 698 et 189 font l'objet de négociations dans le cadre d'une éventuelle vente au profit d'un aménageur afin d'y créer un lotissement de 49 parcelles à usage d'habitation.

Lors du conseil municipal en date du 17 juin dernier, les membres du conseil ont émis un avis favorable à la préemption d'une parcelle jouxtant l'école primaire dans l'éventualité d'une extension des écoles.

Dans l'hypothèse d'une vente à 11,50 €/m², sur environ 7 000 m², le tarif serait de 80 500 € HT. Madame la Trésorière est défavorable à la réalisation d'un nouvel emprunt étant donné le manque de marge concernant le remboursement des emprunts déjà en cours.

L'assemblée s'interroge sur la nécessité de préempter sur une superficie aussi grande.

La commune possède beaucoup de terrains auprès des établissements scolaires et que des solutions pourront être envisagées sur les terrains attenants en cas de nécessité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas préempter.

Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Non application du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles :

- A 865 : 10 les Closets,
- A 1028 & 1032 : le Clos de l'école.

2) Accord pour la reprise de la concession n° 163 achetée par Monsieur et Madame DENY Jean-Paul pour 50 ans.

Divers

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de préparer le repas des aînés. Le choix du menu et le service sont déterminés.

Monsieur GIROUX informe que des travaux sont nécessaires pour aménager la Mairie vis-à-vis de l'accessibilité et de l'accueil. La commission travaux sera chargée du dossier.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier électronique d'un habitant du Plavé concernant la vitesse excessive des véhicules empruntant le chemin. Monsieur GIROUX propose d'implanter un caniveau afin d'évacuer les eaux pluviales et de ralentir la vitesse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur AUVRAY est passé en Mairie afin de demander si des filets pouvaient être posés sur les bords des butts du city park afin de diminuer le bruit des ballons frappant les caissons. Monsieur MARTIN est chargé d'étudier la demande.

Monsieur MARTIN rappelle la demande du Sporting Club Union Douve Divette relative à la remise en place du filet pare-ballons qui est décroché. L'assemblée charge Monsieur MARTIN de louer une nacelle avec chauffeur afin de procéder à la remise en état du filet.

Monsieur GIROUX rappelle que lors du dernier conseil, une demande d'extension de l'éclairage public entre le stade et la salle des fêtes avait été demandée. Après consultation du SDEM, le coût des travaux reviendrait à 18 800 €. Il propose de mettre en instance ce dossier et que les travaux soit effectués par les employés communaux.

Dans le cadre du dépôt du certificat d'urbanisme pour la création d'un lotissement dans le bourg, vu l'avant-projet sommaire, Monsieur OLIVIER propose de refuser la sortie des véhicules par l'accès envisagé au fond de la parcelle du jardin de l'école primaire. Monsieur VISTE refuse que la sortie se fasse par le parking des écoles. Madame HAMEL rappelle qu'il s'agit d'un projet et que l'ensemble pourra être remanié lors du dépôt du permis d'aménager. Monsieur GIROUX propose qu'une réunion avec le lotisseur et l'ensemble du conseil soit organisée après le dépôt du permis.

Madame DOURNEL demande si des remarques ont été déposées en Mairie à propos de l'état de la cour devant le cabinet médical. Monsieur le Maire répond par la négative. Il rappelle que ces travaux avaient été intégrés dans l'extension de la bibliothèque et que le projet a été reporté à une date ultérieure.

Monsieur VASTEL demande à ce qu'une étude de l'ensemble des postes pouvant faire l'objet d'économies d'énergie devrait être engagée. Monsieur GIROUX rappelle que ce document a déjà été réalisé par Mr FIANT, conseiller municipal, et que des travaux ont été réalisés ; il reste la salle des fêtes.

A ce propos, Monsieur OLIVIER indique que le chauffage des écoles devrait être arrêté pendant les vacances scolaires afin de faire des économies, également. Madame HAMEL propose que ce travail soit réalisé par les agents communaux. Monsieur OLIVIER l'intègre donc dans les fiches de poste.

Monsieur OLIVIER informe le conseil que la rentrée s'est bien passée.

Le Maire lève la séance à 20h29

Vu pour être affiché le 12 septembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Y. HENRY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.